

Police Municipale
N°AR22000155
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**CHEMIN DE CROIX
Le vendredi 15 avril 2022**

**FEU POUR LA VIGILE PASCALE
Le samedi 16 avril 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU la demande du Père Alain GAMBART du Secteur Pastoral de Lagny-sur-Marne, en vue d'organiser le Chemin de Croix du Vendredi Saint, le 15 avril 2022 ainsi qu'un feu pour la Vigile Pascale le samedi 16 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers et la commodité de la circulation pour cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le vendredi 15 avril 2022 à partir de 17h30, la procession du Chemin de Croix du Vendredi Saint est autorisée dans les voies suivantes :

- Square Paul Tessier, quai Saint Père, rue du Chemin de Fer, rue des Marchés et Parvis de l'Eglise.

ARTICLE 2 – Le samedi 16 avril 2022 à partir de 21h30, la bénédiction du feu nouveau avant la Vigile Pascale est autorisée sur le Parvis de l'Eglise Notre Dame des Ardents.

ARTICLE 3 – Les organisateurs devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 4 – Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, les Agents de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de police concernés,
- Aux Sapeurs-pompiers,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-huit mars deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 29/03/2022
A son affichage le : 29/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 29/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL